

ARRETE DU MAIRE N° SG/003/2025

OBJET : Travaux de création d'un quai bus et traversée piétonne avec ilot sis carrefour avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny / rue Marguerite Yourcenar à CESTAS.

Monsieur le Maire de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article 232 ;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 (livré I, 8^{ème} partie), relative entre autres aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire (signalisation des chantiers et des personnes) et l'arrêté du 16 novembre 1998 relatif à l'approbation de modifications de cette Instruction interministérielle ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de la Société SAS SOPEGA n° 28 rue Marion de Jacob 33610 CESTAS - à l'effet de procéder à des travaux de création d'un quai bus et une traversée piétonne avec ilot sis carrefour avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny /rue Marguerite Yourcenar à Cestas ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sis carrefour avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et Marguerite Yourcenar à CESTAS, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuels si nécessaire.

Du 8 janvier 2025 au 28 février 2025

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale de Cestas
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de l'entreprise SAS SOPEGA TP

CESTAS, le 6 janvier 2025

Le Maire,

Pierre DUCOUT

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué à
l'Urbanisme, aux Travaux*

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020



Henri CELAN